

Qu'est-ce que le plagiat ?

C'est le fait d'intégrer dans son travail des éléments du travail d'un autre et de les présenter comme les siens. Il est donc contraire au droit d'auteur et puni par la loi : sur le plan juridique, on parle alors de contrefaçon. A partir du moment où la source n'est pas citée, que cela soit fait de façon volontaire ou par oubli ou négligence, il y a plagiat.

À noter : légalement, il n'existe pas de nombre maximum de mots définissant le plagiat. Néanmoins des établissements comme Sciences Po considèrent qu'en l'absence de citation il y a plagiat à partir de 5 mots consécutifs¹.

Pour éviter le plagiat :

Indiquer d'où proviennent les informations utilisées (citer l'auteur et sa source) :

- Quand on reprend les idées d'un autre.
- Pour toute reproduction de documents (écrits, visuels ou sonores) dont on n'est pas l'auteur (Exemple : dans un mémoire : illustrations, diagrammes, graphiques, tableaux, résultats d'enquêtes, données chiffrées, photographies).
- Quand on insère une citation, dans le texte ou en annexes.
- Quand on paraphrase un auteur.

Respecter des normes de citation :

- Toujours mettre le texte cité entre guillemets.
- Être précis et complet dans sa citation et respecter les normes bibliographiques. Il ne faut donc pas se contenter d'indiquer le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre. Exemples : pour un document en ligne, penser à ajouter un lien vers la page Web et à mentionner la date de consultation ; pour un document d'archive, indiquer son lieu de conservation et sa cote.
- Insérer sa citation soit dans le corps du texte entre parenthèses, soit en note de bas de page. Il faut reprendre les références utilisées dans la bibliographie finale.
- Ne pas abuser des citations longues. Si la citation est longue, il est conseillé de l'inclure dans les annexes.
- S'il s'agit d'une image, on peut la reproduire dans un mémoire d'études ou une thèse si toutefois on a obtenu l'accord des ayants droit, mais pas si l'on exploite ensuite commercialement le mémoire ou la thèse.

¹ Charte anti-plagiat. In *Sciences Po* [en ligne]. [Consulté le 04/09/2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencespo.fr/students/sites/sciencespo.fr/students/files/charte-anti-plagiat-fr.pdf>

- Respecter l'intégrité de l'œuvre citée. Lorsqu'on coupe une partie de la citation, il faut l'indiquer en insérant le symbole : [...]. Il faut aussi respecter la ponctuation, l'orthographe et la mise en forme du texte (italique, majuscules...). Dans le cas de fautes d'orthographe, ou de tout type d'erreur, on peut signaler qu'on a détecté l'erreur en ajoutant la mention suivante [sic]. Si l'on cite un document historique rédigé en ancien français, les normes ne sont pas les mêmes et on est autorisé à rétablir la ponctuation et la mise en forme, à condition de bien indiquer au préalable les règles adoptées.

N'oubliez pas les images !

Les images aussi sont sous droit d'auteur. Deux solutions si l'on désire exploiter ou reproduire une image (photographie, reproduction d'un tableau...) :

- Obtenir un accord écrit de l'auteur ou de ses ayants droit attestant qu'il vous autorise à utiliser, reproduire ou diffuser l'image en ligne, en spécifiant le site de destination et la durée (à perpétuité). Pour être valable, l'accord doit être écrit et être signé de la main de l'auteur ou de ses ayants droit. Le lieu et la date doivent être indiqués. Dans ce cas, il faut joindre une copie de l'autorisation quand vous remettez votre travail. Il faut également citer les auteurs et la source. Ne pas utiliser la mention « D.R » ou « droits réservés » : elle est initialement utilisée pour indiquer que l'on a cherché à contacter l'auteur sans le trouver, et qu'on est prêt à indemniser l'auteur ou un héritier qui se manifesterait.
- Choisir une image sous licence *creative commons* pour illustrer vos mémoires. Les *creative commons* sont des autorisations non exclusives qui permettent aux titulaires de droits d'autoriser le public à effectuer certaines utilisations, tout en ayant la possibilité de réserver les exploitations commerciales, les œuvres dérivées ou le degré de liberté.

Exemple de site d'images sous *creative commons* : <http://creativecommons.fr/>

Pour en savoir plus :

- La rubrique « Publier » du site de la Bibliothèque de l'URCA apporte des précisions en vue de la diffusion des travaux universitaires : <https://www.univ-reims.fr/bu/publier/publier,21385,37774.html>
- Petit guide sur le plagiat. Refusez le vol d'idée. In *L'Université de Reims Champagne-Ardenne*. [En ligne]. [Consulté le 04/09/2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-reims.fr/cut/media-files/7353/guide-du-plagiat.pdf>
- Bibliothèque nationale de France : *Guide succinct de la recherche d'ayants droit* [en ligne]. [consulté le 04/09/2019] Disponible à l'adresse : [https://multimedia-ext.bnf.fr/pdf/Guide%20recherche%20ayants%20droit-](https://multimedia-ext.bnf.fr/pdf/Guide%20recherche%20ayants%20droit-Janv19.pdf)

[Janv19.pdf](https://multimedia-ext.bnf.fr/pdf/Guide%20recherche%20ayants%20droit-Janv19.pdf)